

Conseil d'administration

Lundi 13 mars 2023 à 14h

**Délibération du point n°1
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration
du mercredi 14 décembre 2022**

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu le décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte.

Projet de délibération

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal du CA du mercredi 14 décembre 2022.

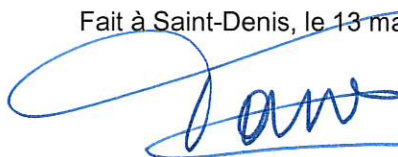

Votants présents, en visio ou représentés

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023

La Présidente du Conseil d'administration
du Crous de La Réunion et de Mayotte,
Rectrice de Région académique La Réunion

Chantal MANÈS-BONNISSEAU



**Délibération du point n°2
Compte financier 2022**

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 119,7 ETPT, dont 119,28 ETPT sous plafond d'emplois et 0,42 ETPT hors plafond d'emplois
- 12 439 553,19€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 898 319,92 € personnel
 - 4 299 821,14 € fonctionnement
 - 1 241 412,13 € investissement
- 12 146 555,47 € de crédits de paiement
 - 6 898 319,92 € personnel
 - 4 140 414,58 € fonctionnement
 - 1 107 820,97 € investissement
- 11 827 898,14 € de recettes
- -318 657,33 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 781 288,43 € de variation de trésorerie
- 334 846,85 € de résultat patrimonial
- 310 692,20 € capacité d'autofinancement
- -720 256,06€ de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 334 846,85 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Votants présents, en visio et représentés

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023



La Présidente du Conseil d'administration
du Crous de La Réunion et de Mayotte, Rectrice
de Région académique La Réunion

Chantal MANÈS-BONNISSEAU

**Délibération du point n°3
Budget rectificatif n°1/2023**

- VU Les articles 175, 176 et 177 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU L'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
VU Le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
VU Le décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 131 ETPT dont 128 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 14 571 867 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 7 351 500 € personnel
 - 5 214 133 € fonctionnement
 - 2 006 234 € investissement
- 13 767 965 € de crédits de paiement dont :
 - 7 351 500 € personnel
 - 5 067 618 € fonctionnement
 - 1 348 847 € investissement
- 13 477 162 € de prévisions de recettes
- - 290 803 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 304 197 € de variation de trésorerie
- -636 587 € de résultat patrimonial
- -436 587 € de capacité d'autofinancement
- -333 878 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération

Votants présents, en visio et représentés

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023

La Présidente du Conseil d'administration
du Crous de La Réunion et de Mayotte, Rectrice
de Région académique La Réunion


Chantal MANÈS-BONNISSEAU



Délibération du point n°4
Adoption du rapport d'activités 2022 du Crous de La Réunion et de Mayotte

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'article articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte.

Exposé des motifs

Le rapport d'activités 2022 du Crous de La Réunion et de Mayotte est présenté par le Directeur général. Il retrace l'activité de l'établissement pour l'année civile 2022 en respectant la présentation des actions du programme 231 Vie étudiante du budget de l'Etat.

Projet de délibération

Le rapport d'activités et de performances 2022 du Crous de La Réunion et de Mayotte est approuvé et le Directeur général est autorisé à en assurer la communication et la diffusion.

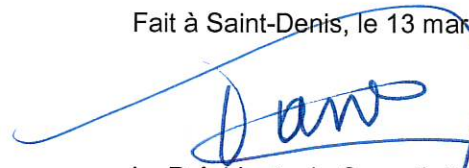

Votants présents, en visio ou représentés

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023



La Présidente du Conseil d'administration
du Crous de La Réunion et de Mayotte,
rectrice de Région académique La Réunion

Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Délibération du point n°6
**Approbation du contenu du dossier d'expertise sur le projet de construction de 300 logements
et d'une antenne de restauration sur le campus de Saint-Denis**

Vu le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques.

VU le décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte.

Projet de délibération

Le dossier d'expertise sur le projet de construction de 300 logements et d'une antenne de restauration pour les étudiants sur le campus de Saint-Denis est approuvé.

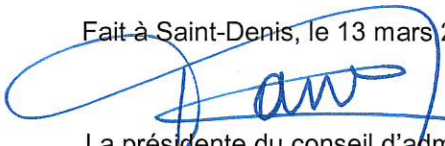
Votants présents, en visio ou représentés

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023


La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion, rectrice de Région
académique La Réunion



Chantal MANÈS-BONNISSEAU